

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

REÇU LE
27 JUN 2019
PREFECTURE DE LA MEUSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 13 JUN 2019

N°CC2019/051 : URBANISME

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CONTRISSON

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle des Fêtes de la Commune de Rancourt-sur-Ornain, après convocation légale en date du sept juin, sous la présidence de Didier MASSÉ, Président.

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 25

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de votants : 26

Étaient présents :

Membres titulaires :

M. Marc MAYEUR [*Andernay*], Mme Michèle VELTY [*Brabant-le-Roi*], M. Jacques BIGUET, Mmes Virginie DANIEL, Brigitte GAUNY [*Contrisson*], M. Didier MASSÉ [*Laheycourt*], M. Philippe VAUTRIN [*Laimont*], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [*Mognéville*], MM Jean-Louis DEPAQUIS, Christophe MAGINOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Christian MICHEL [*Rancourt-sur-Ornain*], Mme Anne ROUSSEL [*Remennecourt*], MM Pierre BURGAIN, Mmes Marie-Claire CHAURÉ, Martine FABRO, MM Charles Edouard GIBRAT, Jean-Marie LE NABEC, Yves MILLON, Bernard PONCY [*Revigny-sur-Ornain*], M. Roger COLLIGNON [*Vassincourt*]

Membres suppléants :

M. Denis ROGIE [*Nettancourt*] représente M. Michel BASSET
M. Mathieu KIMENAU [*Noyers-Auzecourt*] représente M. Jean-Claude NYCZ
M. Bruno QUENAUDON [*Villers-aux-Vents*] représente M. Jean-Luc PONCIN
Mme Caroline MONVOISIN [*Sommeilles*] représente M. Jacques HORNUEL

Étaient excusés :

M. Jean-Jacques WESTRICH [*Laheycourt*] donne pouvoir à M. MASSÉ, M. Daniel POIRSON [*Couvonges*], M. Didier LAURENT [*Laimont*]

Étaient absents :

MM Philippe CHAUDET, Alain LARCHER, Mme Laurence MOUROT, M. Jérôme PERRIGAUD [*Revigny-sur-Ornain*]

Assistait également : Melle Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **M. Roger COLLIGNON** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir la fonction de secrétaire qu'il accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Contrisson n°2015/49 en date du 1^{er} décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la COPARY n°CC2018/068 en date du 19 juin 2018 ayant arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Contrisson,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Contrisson n°29/2018 en date du 19 septembre 2018 approuvant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu l'arrêté du Président de la COPARY en date du 17 décembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil de Communauté,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu les conclusions de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 13 juin 2019,

Considérant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, les modifications les plus importantes étant énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil de Communauté a disposé de l'intégralité des documents et informations joints à la convocation,

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

- d'approuver les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Contrisson arrêté, telles que détaillées dans la note jointe,
- d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Contrisson tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie de Contrisson et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Revigny aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Revigny et sur le site internet institutionnel Géoportail de l'Urbanisme,
- d'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Contrisson et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Revigny durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.
- d'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,
Didier MASSÉ



Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2019

Date d'affichage : 24 JUIN 2019